



Annexe au chiffre 4.1.1¹ : Notion d'activité lucrative

Cas de figure et définitions de séjours pouvant être réglés par l'octroi d'un visa au sens de l'art. 14 OPEV en corrélation avec l'Annexe I et l'Annexe II du Règlement (CE) no 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) :

Formation théorique avec concept de formation (sans stage) qui n'est pas considérée comme activité lucrative

La représentation s'assurera qu'il ressort clairement des documents présentés (durée, contenu, lieu de la formation) dans le cadre de la requête que seule une formation théorique et/ou technique est prévue, et non une activité lucrative. En cas de difficulté à déterminer s'il s'agit effectivement d'une formation strictement théorique sans activité lucrative ou s'il manque des informations sur l'entreprise, les représentations prennent contact avec la Division Marché du travail du SEM.

Objet	Exemples
Séminaires	Des fonctionnaires étrangers participent à un séminaire sur la lutte anti-corruption organisé par une université suisse
Cours théoriques et techniques (non intégrés à un processus de travail ni à des activités de production)	- Un fabricant de machines pour l'industrie textile instruit les collaborateurs d'un client étranger au sein du siège principal en Suisse au sujet des dernières machines vendues - Une société suisse invite plusieurs collaborateurs de la société-fille à l'étranger pour une formation concernant la vente
Formation scolaire	Écoles, internat, institut (participation comme étudiant ou étudiante)
Participation à une conférence ou un atelier	Participation à des ateliers ou des séminaires relatifs à de nouveaux systèmes d'application

Entretiens d'affaires qui ne sont pas considérés comme activité lucrative

Par définition, les entretiens d'affaires sont de courte durée. Ils ne constituent pas une activité lucrative au sens de l'art. 11, al. 2 LEI. La notion d'activité lucrative est décrite sous chiffre 4.1.1 des directives LEI.

En cas de difficulté à déterminer si le séjour envisagé constitue un entretien d'affaires ou une activité lucrative, les représentations prennent contact avec la Division Marché du travail du SEM.

Objet	Exemples
Cadres en mission de représentation	• Un CEO présente les derniers produits de sa société lors de leur lancement en Europe • Le chef d'une banque à l'étranger rencontre des clients importants en Suisse
Négociations de mandats et de contrats	• Un investisseur étranger, qui vise le rachat d'un fabricant de chocolat suisse, veut se rendre en Suisse pour une analyse de marché et des entretiens/négociations • Négociation contractuelle et signature du contrat
Séances, réunions de travail	• Des cadres supérieurs étrangers et suisses se réunissent mensuellement au sein du siège suisse pour des séances stratégiques • Rencontre au siège d'une entreprise en Suisse en vue de coordonner des activités (seulement échange d'informations)
Visite pour préparer le séjour en vue d'exercer une activité lucrative (signature du contrat, visites d'appartements et d'écoles, etc.)	• Un collaborateur transféré d'une entreprise multinationale vient en Suisse en vue de discuter des conditions de travail avec son futur employeur (présentation de l'unité, des collègues et du bureau, signature du contrat, modalité de financement d'une crèche ou de l'école par l'employeur, visites d'appartements et d'écoles, aide dans le choix des assurances, disponibilité d'une voiture de service)
Entretiens relatifs à la fourniture de produits ou à l'examen de procédés de fabrication	• Une société étrangère envoie ses collaborateurs en Suisse, avec le mandat de lui procurer des produits pharmaceutiques et d'en documenter les procédés de fabrication
Supervisions	• Un ou des spécialistes observent et accompagnent de manière critique des négociations de contrats dans le cadre d'important projet

Participation à des congrès et manifestations

Les séjours en vue de participer à titre passif (notamment sans faire de présentation) à des manifestations ou des congrès de nature économique, scientifique culturelle, religieuse ou sportives ainsi que la participation à titre passif (notamment sans faire de présentation) à des conférences dans le cadre de la « Genève internationale » ne sont pas considérés comme des séjours avec activité lucrative et peuvent être réglés par la délivrance d'un visa.

Séjours considérés avec activité lucrative, soumis à la délivrance d'une autorisation de séjour (définition de l'activité lucrative au sens des art. 1 et 2 OASA et du chiffre 4.1.1 des directives LEI)

Objet	Exemples
Formations en cours d'emploi : mise au courant et apprentissage (intégration aux processus de travail et à la production)	• Construction à l'étranger d'un centre de données. Le personnel étranger recruté est formé par des collaborateurs expérimentés sur leur poste de travail en Suisse • Formation au siège : Un responsable IT d'une filière étrangère d'une entreprise suisse doit travailler sous supervision au siège afin de pouvoir, par la suite, maintenir les systèmes à l'étranger lui-même
Stages, séjours de formation	• Une personne doit être détachée au siège principal en Suisse dans le cadre d'un programme de stagiaires de 12 mois
Travaux de réparation, de maintenance et de garantie	• Des techniciens étrangers doivent réaliser en Suisse des travaux de maintenance sur une machine d'impression
Mission dans le cadre d'un projet	• Des informaticiens étrangers mettent en place des programmes développés à l'étranger au siège de l'entreprise en Suisse • Un spécialiste étranger doit réaliser un programme de réorganisation au sein de la filiale en Suisse. Sur une période de plusieurs mois, il travaillera sur place à raison de quelques jours par mois

Tournages, reportages photo, activités culturelles	• Une photographe étrangère est invitée par une société suisse à prendre des photos en vue de réaliser un livre sur les traditions suisses qui sera commercialisé dans son pays • Travaux d'une équipe de tournage étrangère avec acteurs et techniciens en Suisse • Un chanteur d'opéra renommé participe à une tournée caritative passant par plusieurs localités suisses • Les artistes qui séjournent en Suisse dans le cadre d'une résidence d'artiste pour une période de plus de 3 mois afin de se consacrer à la recherche créative, à l'échange et à la réflexion (à l'exception des résidences d'artistes d'une durée maximale de 3 mois ; celles-ci ne sont pas considérées comme une activité lucrative).
Activités religieuses	• Un religieux ou le représentant d'une communauté religieuse entre en Suisse pour y assumer des activités de conseil spirituel
Autres activités	• Un couple étranger, professeurs de danse, remplace pendant trois mois un professeur de danse suisse, empêché pour cause de maladie • Un manager d'une équipe internationale vient régulièrement en Suisse afin de réaliser des entretiens personnels et feedbacks avec ses collaborateurs, fixer des objectifs, etc.